

## TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons que le conseil d'administration ne bénéficie d'aucune délégation en cours de validité consentie par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital.

Par ailleurs, les informations relatives aux délégations consenties en matière de programmes de rachats d'actions et à leur mise en œuvre sont précisées à la section 8.7 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport Financier Annuel, et rappelées ci-après.

### 1. Autorisation en cours

L'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025 a autorisé le conseil d'administration à procéder à un programme de rachat d'actions. Cette délégation a une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 21 novembre 2026, et porte sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société a été conférée aux fins de permettre :

- (x) leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuite d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- (x) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,

- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action),
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le montant maximum des fonds destinés à ce programme de rachat d'actions s'élève à 5.000.000 d'euros, net de frais. Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne peut pas excéder trente (30) euros, hors frais.

Cette autorisation a mis fin, à hauteur de la partie non utilisée, à la précédente autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au conseil d'administration de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 8 janvier 2025 dans sa première résolution.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025, en vigueur au jour du Rapport financier annuel relatif à l'exercice 2025, prendra fin le 20 mai 2026 dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2026 déciderait de voter favorablement à la 8<sup>ème</sup> résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions, dont les modalités sont décrites à la section 8.8 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel relatif à l'exercice 2025.

## 2. Bilan du programme de rachat du 8 janvier 2025 au cours de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 8 janvier 2025 a, dans le cadre de sa 1<sup>ère</sup> résolution, autorisé le conseil d'administration de la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le conseil d'administration de la Société, réuni le 12 février 2025, a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions sur le fondement de cette délégation, et a confié à un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 4.000.000 d'euros. Le prix maximum d'achat a été fixé par le conseil d'administration de la Société à 20 euros par action, hors frais d'acquisition.

Les précisions sur ce programme de rachat d'actions figurent dans le descriptif du programme qui a été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (<https://www.icafe-group.com/documentation>) et porté à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a procédé le 20 février 2025 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 153.750 de ses propres actions, représentant environ 1,9% de son capital, auprès de la famille Bentley, en considération de l'intérêt pour la Société de procéder à une telle opération sur la base notamment de l'attestation d'équité réalisée par le cabinet Sorgem Evaluation.

La transaction a été réalisée au prix de 6,84 euros par action, soit une décote de 5% par rapport au cours de clôture du 19 février 2025. Le montant total de la transaction s'est élevé à 1.052 milliers d'euros.

Les actions ainsi acquises (i) sont destinées à être utilisées conformément aux objectifs définis dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société publié le 13 février 2025 et (ii) n'ont pas à ce jour fait l'objet d'une utilisation.

A l'issue de cette opération, Icafe Holding détenait 192.900 actions propres, soit 2,4% de son capital.

### 3. Bilan du programme du 21 mai 2025 au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice écoulé, le programme de rachat d'actions décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2025 a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre la Société et Gilbert Dupont. Ce contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions, conforme à la charte AMAFI, est en vigueur depuis le 10 août 2022.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Ce contrat a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action Icafe Holding sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris.

Les moyens affectés à sa mise en œuvre sont initialement de 500.000 euros. La Société a réalisé un apport complémentaire de 200.000 euros en date du 2 janvier 2024.

La mise en œuvre de ce programme de rachat au cours de l'exercice écoulé a été réalisée selon les modalités suivantes :

	<b>Achat</b>	<b>Vente</b>
Nombre d'actions	65.110	60.977
Nombre de transactions	233	226
Montant total	468.794,83 €	439.422,07 €
Cours moyens	7,20 €	7,21 €
Montant des frais de négociation	Néant	Néant

Au 31 décembre 2025, le Groupe détenait par l'intermédiaire du contrat de liquidité 39.560 actions propres, représentant 0,49% du capital de la Société, pour une valeur de 268.508 euros évaluée au cours d'achat.

Compte tenu des actions auto-détenues résultant de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions du 8 janvier 2025 (voir §2 ci-dessus), au 31 décembre 2025, le Groupe détenait directement et par l'intermédiaire du contrat de liquidité 193.310 actions propres, représentant 2,39% du capital de la Société, pour une valeur de 1.320.056 euros évaluée au cours d'achat.

Aucune réallocation d'action à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice 2025.